



AVIS A. 1085

Sur la liste des formations considérées comme prioritaires par le Gouvernement wallon au sens de l'article 2, alinéa 1^{er}, 2^o du projet d'arrêté du Gouvernement wallon visant à déroger au Dispositif Chèques-Formation – Chèques Eco-climat

Adopté par le Bureau du CESW le 17 septembre 2012

Doc.2012/A.1085

LA DEMANDE D'AVIS

Le 5 septembre 2012, le Ministre de la Formation, André ANTOINE, a sollicité l'avis du Conseil sur la liste des formations considérées comme prioritaires par le Gouvernement wallon au sens de l'article 2, alinéa 1^{er}, 2^o du projet d'arrêté du Gouvernement wallon prévoyant des modalités procédurales spécifiques pour les années 2012 et 2013 dans le cadre de l'application du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs.

L'avis du Conseil est requis dans un délai de 15 jours.

EXPOSÉ DU DOSSIER

Le Plan Marshall 2.Vert prévoit la relance du Chèque «Eco-climat» dans le cadre du dispositif Chèque-formation. Un budget de 2.720.000 € a été affecté à cette mesure, soit 170.000 chèques Eco-climat pour la période 2010-2014. Pour 2012, un budget de 906.000 €, couvrant le remboursement de 56.000 chèques, est prévu.

Dans le cadre de la Première Alliance Emploi-Environnement, il a été décidé que le Gouvernement wallon mettrait sur pied un groupe de travail technique réunissant le FOREM et les partenaires sociaux des secteurs concernés afin d'étudier la manière de faire évoluer le Chèque «Eco-climat» prévu dans le cadre du PM2.Vert pour mieux correspondre aux besoins liés à la première Alliance.

Par ailleurs, le projet d'arrêté du Gouvernement wallon prévoyant des modalités procédurales spécifiques aux chèques-formation pour les années 2012 et 2013 prévoit

- d'une part, l'instauration d'un moratoire quant à l'agrément de nouveaux opérateurs ou de nouvelles formations, du 1^{er} septembre 2012 au 31 décembre 2013, dans l'attente de la future réforme du dispositif Chèque-formation;
- d'autre part, la possibilité de déroger à ce moratoire pour des formations jugées prioritaires par le Gouvernement wallon au regard des politiques menées au niveau régional et sur base d'une liste approuvée par le Gouvernement wallon.

La demande d'avis adressée au Conseil porte sur la liste des formations jugées prioritaires par le Gouvernement wallon au regard des politiques menées au niveau régional et dès lors éligibles dans le cadre du dispositif Chèque-formation «Eco-climat».

Le groupe de travail composé de représentants des Ministres A. ANTOINE et JM NOLLET, de la DGO6, du FOREM et des partenaires sociaux des secteurs concernés a établi cette liste au regard du Plan pluriannuel de l'Alliance Emploi-Environnement, en utilisant la grille de critères établie par le groupe de travail «Formations vertes» de l'Alliance, permettant d'identifier de manière objective le caractère «vert» d'une formation (critères de pertinence et d'opportunité).

Le 20 août 2012, le groupe de travail a validé la liste des formations considérées comme prioritaires. Cette liste est soumise à l'avis du CESW avant d'être proposée à l'approbation du Gouvernement wallon.

Avis

Le CESW s'est exprimé antérieurement sur la mise en œuvre des Chèques Eco-climat dans le cadre d'une part, de son Avis A. 1043 relatif au Plan pluriannuel de la première Alliance Emploi-Environnement¹, d'autre part, de son avis A. 1083 relatif au projet d'arrêté prévoyant des modalités procédurales spécifiques pour les années 2012 et 2013 dans le cadre de l'application du décret du 10 avril 2003 relatif aux incitants financiers à la formation des travailleurs occupés par les entreprises².

Dans ce dernier avis, le Conseil a souligné qu'il partageait la volonté du Gouvernement de permettre en dépit du moratoire, la mise en œuvre des Chèques Eco-climat prévus par l'Alliance Emploi-Environnement.

De façon plus générale, le Conseil a également souligné que d'éventuelles dérogations au moratoire devraient

- d'une part, présenter un lien étroit avec les politiques socio-économiques menées au niveau régional, dont principalement le Plan Marshall 2.Vert;
- d'autre part, faire l'objet d'une consultation du CESW.

Le Conseil constate que la liste des formations prioritaires dans le cadre du dispositif Chèque-formation «Eco-climat» a été élaborée et validée par un groupe de travail incluant les interlocuteurs sociaux des secteurs concernés.

Considérant que la consultation des interlocuteurs sociaux a déjà eu lieu à ce niveau, le Conseil prend acte de cette liste.

¹ Approuvé par le Bureau du CESW le 20 juin 2011.

² Approuvé par le Bureau du CESW le 16 juillet 2012.